

La mission des inspecteurs dans le domaine de l'apprentissage

La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié substantiellement la gestion, l'organisation et le contrôle des formations par la voie de l'apprentissage. Elle a abrogé les dispositions législatives précédentes relatives à l'inspection et au contrôle de l'apprentissage, et a créé **une nouvelle mission axée spécifiquement sur le contrôle pédagogique partagée entre les inspecteurs du second degré (annuaire des IEN et IA-IPR) et des experts** désignés par les chambres consulaires et par les branches professionnelles.

Cette mission porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné. Ainsi, il s'agit de s'assurer que la formation délivrée permet l'acquisition des connaissances et des compétences attendues, prévues par les programmes d'enseignement général et le référentiel, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite au diplôme.

Une expertise par les corps d'inspection pourra aussi être effectuée à la demande du Conseil régional concernant les investissements opérés par la région au bénéfice des OFA. En effet, la loi du 5 septembre 2018 a donné aux Conseils régionaux la compétence pour verser des subventions en matière de dépenses d'investissement au profit d'OFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'ils identifient le justifient. Cette mission d'expertise permettra aux Conseils régionaux d'éclairer leur choix.

S'agissant du contrôle en cours de formation (CCF) et pour l'expertise des demandes d'habilitation, les inspecteurs sont sollicités via le secrétariat de la DRAFPIC.

Pour émettre leurs avis, ils peuvent questionner si besoin l'organisme de formation à l'origine de la demande pour des compléments d'information. Pour les organismes habilités, le contrôle pédagogique est assuré pendant toute la durée de l'habilitation par les corps d'inspection. En cas de difficultés dûment constatées, après avis sur le déroulement des situations d'évaluation de l'équipe pédagogique par l'inspecteur concerné, le Recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations. En cas d'impossibilité majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes. Au-delà, le Recteur peut retirer l'habilitation pour des raisons dûment motivées, et notamment au regard du bilan du fonctionnement du CCF.

Direction régionale académique de l'information et de l'orientation

Olivier CASSAR – Directeur régional académique

Annabel DUPUY – Directrice régionale adjointe

Aix-Marseille : ce.draio@region-academie-paca.fr

Nice : saio@ac-nice.fr

La DRAIO, en lien avec les inspecteurs de l'information et de l'orientation et les Directions académiques des services de l'éducation nationale dans chaque département, intervient à plusieurs titres dans le champ de l'apprentissage :

- Les conseils et contrôles liés aux critères d'éligibilité d'une offre en apprentissage sur les plateformes Affelnet (pré-bac) ou Parcoursup (post-bac) et à leur publication : *durée de formation, année d'entrée en apprentissage, UAI du lieu formateur, habilitation à former et validité du RNCP, certification QUALIOPI avec mention apprentissage, accompagnement des CFA dans les procédures spécifiques liées au recrutement en apprentissage, etc.*

Contacts : post-bac.draioaix@region-academie-paca.fr (Aix-Marseille), parcoursup.saio@ac-nice.fr (Nice).

- Le suivi des élèves de moins de 15 ans dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage, en lien avec les services de la DRAFPIC et de la DRAIO.

Dans chaque direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, tout CFA est invité à se rapprocher du référent apprentissage de son territoire afin de rejoindre la communauté des assises départementales de l'apprentissage qui s'installe progressivement comme un rendez-vous incontournable de l'apprentissage dans tous les territoires.

DDETS	Référent apprentissage	Contact
04	Audrey BERTHALIM	audrey.berthalin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
05	Dalila RAIS	dalila.rais@hautes-alpes.gouv.fr
06	Jean-Alexis AUBERT	jean-alexis.aubert@alpes-maritimes.gouv.fr
13	Cécile PEYLA	cecile.peyla@bouches-du-rhone.gouv.fr
83	Carine BONNERAVE	carine.bonnerave@var.gouv.fr
84	Fabienne RODENAS	fabienne.rodenas@vaucluse.gouv.fr



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité



L'apprentissage

Accompagner son développement dans la région académique – version pour les CFA privés

Le document explicite les acteurs qui agissent sur-le-champ de l'apprentissage, par délégation du Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Essentiel à retenir

Source : DIA-SEP PACA (décembre 2023)

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'apprentissage, la région PACA, à l'instar du territoire national, a connu un accroissement important du nombre d'apprentis et de CFA. Entre décembre 2019 et décembre 2022, le nombre d'apprentis est passé de 31 420 à 71 332, un niveau jamais atteint jusqu'alors et plus de deux fois supérieur à celui enregistré trois ans plus tôt, soit +127% alors que, dans le même temps, l'augmentation constatée était de +99% en France Métropolitaine (passage de 478 803 à 953 590). Pour autant, la croissance de l'apprentissage ralentit en 2022 : +11%, après +44% en 2021. Cette décélération se constate sur tous les départements.

Dép.	Nombre d'apprentis au 31/12/2022	Variation de décembre 2019 à décembre 2022
04	1337	39%
05	1392	88%
06	17940	169%
13	31777	139%
83	10754	112%
84	8132	73%
	71332	7,5% du national

(correspond à la part région sur le national et non à une évolution)

Sous l'impulsion de la libéralisation de l'apprentissage, le nombre d'OFA localisés en PACA quant à lui a augmenté de 93 à 267, et le nombre de sites de formation en PACA

© Rectorat de région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur – 2024

Direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective

Sophie VALLOUIS – Directrice du service inter-académique – dsp-bea@ac-nice.fr / Nathalie THOMAS – Directrice adjointe ce.diasep@ac-aix-marseille.fr

Ce service est en charge de gérer l'ensemble des données de l'académie et de conduire des études et des statistiques dans le cadre de l'appui au pilotage du Recteur d'académie. Sur le sujet de l'apprentissage, le service a en charge :

- **L'immatriculation des CFA avec un code UAI** (Unité Administrative Immatriculée) unique attribué dans le répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif (RAMSESE), uniquement après enregistrement auprès de la DREETS.

Contact des gestionnaires : Eliane RALLO-LOMBARDI (04, 05, 13, 84) ou Raymond VACQUIER (06, 83).

- **L'enquête SIFA (système d'information sur la formation des apprentis)**, qui recense tous les apprentis en formation, tous ministères confondus, à des fins de statistiques nationales. Enquête généralement conduite en début de chaque année par le service auprès de tous les CFA et concerne les effectifs des apprentis à la date du 31 décembre.

Correspondants : Alexia AUZET (04, 05, 13, 84) ou Isabelle HURTADO (06, 83).

A terme, le tableau de bord de l'apprentissage que tous les CFA ont vocation à compléter devrait permettre l'accès aux données de l'apprentissage « en temps réel ».

Direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Mélanie GALAND – Directrice régionale
Catherine CARBONE – Directrice régionale adjointe
ce.draesri@region-academique-paca.fr

La DRAESRI assure pour les EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) et les EPA associés (établissement public administratif, sous tutelle du Ministère) dans le cadre de leur accréditation), trois principales missions : le contrôle et l'accompagnement des établissements, un appui à la stratégie régionale à l'enseignement supérieur et le développement du volet recherche et innovation. Il instruit également les demandes d'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour les établissements d'enseignement supérieur publics et privés.

Division des examens et concours

Catherine RIPERTO, cheffe de la DEC d'Aix-Marseille
ce.diec@ac-aix-marseille.fr
Serge SCHIANO di COLELLO, chef de la DEC de Nice
dec@ac-nice.fr

Le département est divisé en deux services selon le niveau des diplômes cibles :

- **Le bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE**
- **Le bureau des examens de l'enseignement professionnel**

Chaque bureau est dirigé par un chef de service, assisté de gestionnaires de diplômes en charge des inscriptions et du suivi des examens en lien direct avec les OF-CFA.

Par ailleurs, le département assure les inscriptions aux différents concours, comme le concours général des métiers.

Vous pouvez consulter la liste des chefs de services et des gestionnaires dans le fichier accessible depuis la page régionale dédiée à l'information et au contrôle pédagogique (ou directement en consultant l'annuaire régional).

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur)

La DREETS pilote, anime et coordonne les politiques publiques mises en œuvre dans la région sur son champ de compétences, en s'articulant avec les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Au sein de la DREETS, deux pôles concernent plus directement les OF-CFA :

- Le pôle « Politique du travail » en charge du contrôle du droit du travail ;
- Le Service Régional de Contrôle (SRC) au sein du Pôle 3EC « Economie, Entreprises, Emploi et Compétences » en charge du contrôle de tous les organismes de formation, centres de formation par apprentissage y compris.

Le SRC est également en charge de l'enregistrement de tous les organismes de formation dont le siège social est situé en région PACA (OF simple ou OF-CFA)

Contact : paca.controle-fp@dreets.gouv.fr

Abla BOUIDMARENE, en tant que référente régionale apprentissage à la DREETS PACA assure le lien avec les autres certificateurs dans le cadre du contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

PACA.apprentissage-en-paca@dreets.gouv.fr

A noter la publication des Guides régionaux de sécurisation des parcours en apprentissage DREETS – Rectorat de région académique – DRAAF, version apprenti et entreprise / version pour acteurs publics et privés de l'apprentissage.

Mission « Information, contrôle et accompagnement pédagogique des formations par apprentissage »

Denis HERRERO- Coordonnateur régional
controle.pedagogique-apprentissage@region-academique-paca.fr

Missions principales :

Placé sous l'autorité du secrétaire général de région académique par délégation du Recteur de région académique, il assure le fonctionnement de la mission pour les formations par apprentissage conduisant à l'obtention de diplômes de l'Education nationale, et ce pour l'ensemble des CFA publics et privés. C'est-à-dire :

- Animer le groupe des experts membres des commissions de contrôle, dont représentant les branches professionnelles et les chambres consulaires.
- Organiser les contrôles en lien avec les experts.
- Etablir, outre les saisines directes et autres signalements, un programme annuel des contrôles, en fonction des priorités fixées par le recteur de région académique et suivre sa réalisation.
- Veiller à la rédaction des rapports de contrôle et des recommandations pédagogiques. Il peut définir des modalités de suivi et d'accompagnement des préconisations pédagogiques issues des contrôles.
- Etablir le rapport annuel d'activité de la mission.

La page régionale internet de référence à consulter (Moteur de recherche : contrôle pédagogique PACA).

Au-delà de la mission de contrôle pédagogique :

- Informer les OFA pour tout ce qui relève de la mise en œuvre pédagogique, notamment lors des rénovations de diplômes en lien avec les inspecteurs de spécialité et disciplinaires, ainsi que de la veille réglementaire.
- Coordonner les remontées des données régionales au SGAR pour l'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage des formations de l'enseignement secondaires publics et privés sous contrat.
- Piloter le dispositif d'accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 15 ans.
- Gérer les demandes d'habilitation au Contrôle en Cours de Formation (CCF) et les positionnements réglementaires pour les scolaires et les stagiaires de la formation professionnelle.

Focus sur la demande d'habilitation à pratiquer le CCF

Sandrine PICHET (pour l'académie d'Aix-Marseille) et Béatrice ARENE (pour l'académie de Nice) sont chargées, sous la responsabilité du coordonnateur régional, de la réception des demandes d'habilitation CCF pour un premier traitement et le suivi administratif des demandes.

Contacts : Aix-Marseille : habilitation.ccf@region-academique-paca.fr / Nice : habilitation.ccf@ac-nice.fr